



Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Procès-verbal

Séance du mercredi 15 juin 2016

PV 4-2016

ACCUEIL, CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Quorum

Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le Président, M. Olivier Duperrut, ouvre cette séance, en saluant les membres de l'Assemblée et de la Municipalité ainsi que la presse (M. Dutoit pour le Journal de Cossonay et l'Echo du Gros-de-Vaud) et le public.

42 membres présents, 3 membres absents excusés.

L'Ordre du jour n'ayant subi aucune modification, il est suivi tel que proposé.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2016

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2016 suscite une modification à la page 9, concernant l'intervention de M. R. Lambelet: " M. R. Lambelet: Avec ce projet, on résout le problème des initiants, mais pas du village, puisqu'il ne concerne que le haut du village. Or dans les quartiers du bas, il y a beaucoup d'enfants!"

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2016 est ensuite adopté à l'unanimité des voix, moins 3 abstentions.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Votations:

Prochain Scrutin : 25 septembre 2016

Le Conseil fédéral a décidé de soumettre les objets suivants à la votation populaire du 25 septembre 2016:

- Initiative populaire du 6 septembre 2012 «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources (économie verte)» (FF 2015 8729);
- Initiative populaire du 17 décembre 2013 «AVSplus: pour une AVS forte» (FF 2015 8725);
- Loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens) (FF 2015 6597).

Date des conseils 2016

Pour la nouvelle législature 2016-2021 qui débutera au 1^{er} juillet 2016, les dates des séances sont les suivantes:

- Mercredi 28 septembre
- Lundi 31 octobre
- Mercredi 14 décembre

Sortie du 18 juin 2016

Pour les personnes inscrites à la sortie du 18 juin:

Un Programme définitif vous est parvenu en début de semaine. RDV 8H45 devant la grand-salle samedi, tenue décontractée souhaitée, bonne chaussures pour la visite du barrage.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Mme Ingrid Rossel, Syndique

Zone industrielle:

Comme mentionné dans le BIOV sorti en mai 2016, la Municipalité organise le mardi 13 septembre 2016, à 19h00 à la Grande Salle, une séance publique d'information relative à la zone industrielle et ses nuisances. Un point de situation ayant pour but d'informer la population sur les nombreux contacts et discussions avec le Conseil d'Etat, les CFF, le SIVA et le SEVA, ainsi que divers services du Canton.

M. Olivier Berthoud

Zone industrielle:

Depuis la dernière information sur le suivi des nuisances, sonores en particulier, de la zone industrielle, plusieurs actions ont été entreprises, notamment:

- Le 24 mars, courrier à Mme De Quattro demandant à l'Etat de se prononcer sur la mise en œuvre d'une étude globale d'impact, la réponse à la Municipalité du 10 mars étant quelque peu ambiguë sur cette question.
- Le 7 avril, rencontre avec notre acousticien pour le dossier Camion Transport.
- Le 19 avril, séance avec les propriétaires de la zone industrielle utilisant le rail, afin d'établir un concept d'exploitation limitant au maximum les nuisances sonores.
- Le 27 avril, courrier à Mme Gorrite lui demandant des explications sur l'acquisition par le Canton d'une parcelle au profit des CFF.
- Prise de connaissance de courriers divers de Mme Gorrite (réponse évasive à l'Association Stop-Bruit) et de l'OFT (Office Fédéral des Transports).
- Prise de connaissance de la réponse du 11 mai 2016 de Mme De Quattro, dont le Conseil a été informé, proposant que l'étude d'impact intervienne dans le cadre du plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges, soit de l'avis de la Municipalité aux calendes grecques!
- Prise de connaissance de la réponse de Mme Gorrite du 9 mai à l'Association Stop-Bruit, dont le Conseil communal a également été informé, qui renvoie cette association à l'autorité communale.
- Le 19 mai, point de la situation sur les dossiers H2M et COOP, ainsi que sur la problématique d'un mur anti-bruit, avec notre acousticien.
- Rencontre le 30 mai avec l'Association Stop-Bruit pour un point de situation; une initiative communale a été déposée à cette occasion. Cet objet sera traité ci-après.
- Le 30 mai, rencontre avec notre avocat, Me Bernel, pour détermination des modalités des permis de construire H2M et COOP.
- Le 31 mai, lettre à Mme De Quattro lui demandant des explications sur la portée des considérations de l'Etat sur l'article 77 LATC cité dans le courrier du mars 2016.
- Le 2 juin, rencontre avec M. Panchaud, Chef de Région CFF.
- Le 13 juin, point de situation avec notre acousticien.

Initiative communale:

Comme indiqué ci-avant, une initiative communale a été déposée par un groupe de citoyens. Son intitulé est le suivant:

Acceptez-vous l'initiative populaire : "changement du Règlement spécial, Plan Partiel d'Affectation (PPA) 'Plaine de la Venoge' en vue de la réduction des nuisances sonores".

Les changements portent sur les articles suivants:

- Art. 2.1 Affectations autorisées:
*Sur le territoire de la commune d'Aclens:
La zone d'activités 1 est réservée aux entreprises industrielles, artisanales et de services particulièrement à celles entraînant dans d'autres zones des inconvénients pour le*

voisinage. Elle peut également accueillir des magasins en hauteur et des centres de distribution. Seuls les logements de gardiennage sont autorisés.

Sur le territoire de la commune de Vufflens-la-Ville:

La zone d'activités 1 est réservée aux entreprises industrielles, artisanales et de services. Elle peut également accueillir des magasins en hauteur et des centres de distribution. Seuls les logements de gardiennage sont autorisés.

- **Art. 2.11 Degré de sensibilité au bruit**

Sur le territoire de la commune d'Aclens: le degré de sensibilité IV est attribué.

Sur le territoire de la commune de Vufflens-la-Ville: le degré de sensibilité III est attribué.

Conformément aux dispositions légales, la Municipalité a tout d'abord le devoir de vérifier la recevabilité juridique de cette initiative. Si cette recevabilité est avérée, la Municipalité interpellera la commune d'Aclens et le Canton, autres parties prenantes au PPA, pour leur demander d'entrer en matière sur les modifications proposées par les initiants.

La Municipalité a d'ores et déjà indiqué au Comité d'initiative que des modifications n'auraient pas d'effet rétroactif en particulier sur les projets H2M, COOP et Camion Transport.

Le Conseil communal sera naturellement tenu au courant du suivi.

M. Eric Maeder

Eclairage public:

Les travaux de remplacement des luminaires le long des berges vont commencer ce jeudi 16 juin pour autant que la météo soit favorable. Pendant les travaux l'éclairage actuel est mis hors service durée environ une semaine.

M. Michel Gruaz

Bâtiment:

Dans l'ancien collège nous devons mettre à disposition des enseignantes une salle annexe pour cours d'appui. Nous allons résoudre ce problème en transférant, durant les vacances scolaires, les toilettes filles dans le local réservé aux toilettes garçons et en supprimant les urinoirs, parfois sources de problèmes.

Domaine de l'eau:

Une rencontre a eu lieu lundi avec les bordiers du Chemin de la Cigale pour les informer des travaux de remplacement des conduites d'eau potable, d'EC et d'EU dès la semaine 26. Les inconvénients dans ce chemin étroit seront bien réels. La Municipalité remercie d'ores et déjà les bordiers de leur compréhension.

Le prêt de Fr 400'000.-, relatif au préavis de remplacement des conduites du Chemin de la Cigale a été conclu pour une durée de 10 ans à un taux de 0.40 %.

Mobilité:

La Municipalité a consulté le projet d'horaire 2017, valable dès le 11 décembre 2016.

La bonne nouvelle c'est que la desserte ferroviaire demeure la même qu'en 2016. Pour ce qui est des bus, 3 bus arrivent à la gare en provenance de Mex village le matin, donnant correspondance avec les trains de 6.42, 7.42 et 8.42. 3 bus quittent la gare pour Mex village à 6.18, 7.18 et 8.18.

Le soir quatre bus sont prévus dans chaque sens de 16 à 19 heures. Certes nous avons présentement cinq courses dans chaque sens matin et soir mais la fréquentation très relative explique ce changement.

La nouveauté c'est que dès le 11 décembre les bus que je vous ai cités arriveront et partiront de Bussigny, desservant la zone industrielle devant la centrale de distribution COOP.

Gitans:

Mercredi 08 juin une quarantaine de caravanes ont été placées sur la toute de la Venoge occupant la moitié de la chaussée. Dans ce contexte les fossés creusés et les obstacles posés en 2012 se sont avérés efficaces. Il fut impossible d'exiger que les gitans quittent les lieux de suite. Le lendemain, le

président du SEVA M. Jacquet, a refusé, avec la bénédiction de la municipalité, qu'ils restent jusqu'au lundi suivant, exigeant leur départ le jour-même avant 15h00.

Du fait qu'ils n'étaient pas en sécurité vu le trafic routier et ferroviaire sur cette route, ils ont obtempéré et ont quitté les lieux jeudi en fin de journée en laissant évidemment les traces habituelles et leurs poubelles. Le nettoyage a été réalisé le lendemain par une entreprise spécialisée sur mandat et à charge du propriétaire le SEVA. Au vu de cette mauvaise expérience pour ces braves gitans je pense qu'ils ne sont pas prêts de revenir dans la zone.

M. Roger Weissbrodt

Police des constructions

Voici un rappel de la situation actuelle :

Outre les projets Camion Transports, COOP et H2M, objets de nombreuses questions et interrogations, d'autres projets d'une importance non comparable sont en phase de construction, de préparation ou de finalisation :

- Parcelle 1132 : **Espaces arbres**, permis de construire délivré (halle de stockage et bureaux – vente et fourniture pour le paysagisme et l'horticulture) – permis d'utilisation en passe d'être délivré.
- Parcelle 1236 : **Box Play** dépôt stockage, vente et construction de conteneurs modulaires – en construction.
- Parcelle 927 : **Dénériaz SA** : dépôt stockage matériel construction – en construction.
- Parcelle 929 : **Intelis** – entreprise d'équipement de sécurité ferroviaire – en construction
- Parcelle 1151 : les ex-proprétaires ayant renoncé à leur projet, c'est l'entreprise **Pan Gas**, actuellement sise à Ecublens qui a racheté le terrain et va déposer une demande de permis de construire. Le projet est moins conséquent dans sa volumétrie.
- Parcelle 933 : **Stirnemann AG**, entreprise de levage et stockage de matériel – dossier en préparation.

Plan de quartier « En Villard »

Suite à notre passage au SDT et à la séance consacrée à ce plan de quartier, le Service du développement territorial nous a informés par courrier que le dossier soumis pour examen préalable complémentaire ne pourra être approuvé par le dit Département et qu'il renonce à effectuer un examen du dossier, au vue des nouvelles prescriptions légales. Nous avons donc reçu un avis de non recevabilité...

Rapport d'activités 2015 du Centre Social Régional et des Agences d'Assurances Sociales de l'ARASPE :

Le rapport d'activités 2015 de l'ARASPE est téléchargeable sur le site Web araspe.ch. Il synthétise les activités du CSR et des agences sociales.

Usagers du CSR :

Au mois de mai, nous avons 989 dossiers RI actifs pour un total d'environ 1'400 personnes aidées, soit à peu près 2% de notre population.

Pour le premier semestre de cette année, la moyenne des dossiers financés par le canton se porte à 959. La projection budgétaire, qui misait sur 900 dossiers, est à nouveau dépassée.

Locaux :

L'antenne du CSR à Penthalaz a été ouverte le 9 mai pour les usagers de 8 communes (dont la nôtre) et permet, provisoirement en tout cas, de réduire le manque de place du site d'Echallens.

Des engagements prévus cet été sur le site de Prilly nous amènent à chercher d'autres solutions de locaux complémentaires au sud de notre région.

Agences d'assurances sociales :

Le projet pilote "Vision 2020" a démarré le 1er juin. Le vieillissement de la population est un véritable défi tant en matière de santé publique que d'action sociale. Avec deux autres régions du canton, il

permettra d'évaluer l'apport que peuvent mettre en œuvre les Agences d'assurances sociales à l'aide administrative des personnes âgées en collaboration avec les réseaux de soins (CMS) et Pro Senectute et pour décharger les activités de leurs assistants sociaux.

Ce projet pilote durera jusqu'à la fin de l'année. Il permettra d'alimenter la réflexion sur la politique d'aide aux personnes âgées, institutionnaliser les collaborations dans ce secteur et, éventuellement, aboutir sur la proposition d'un projet de loi cantonale dans le courant de l'année prochaine.

Ce projet est mené sans effectif supplémentaire.

Loi sur l'action sociale vaudoise :

Le Grand Conseil vient de voter une révision de la LASV qui va avoir une influence sur le fonctionnement du CSR. Parmi plusieurs réformes, deux doivent être mises en exergue :

- **Première réforme :** le renforcement des moyens de lutte contre la fraude, en 3 éléments principaux : 1) Possibilité légale d'échanger des données personnelles. Sur demande du CSR, les Impôts pourront lui transmettre directement les certificats de salaire concernant ses bénéficiaires. Le CSR pourra lui-même aussi transmettre ses informations aux autorités communales, cantonales et fédérales par rapport à une fraude qu'elles-mêmes auraient découverte. 2) Possibilité légale de faire non seulement des enquêtes individuelles en cas de suspicion, mais aussi des contrôles aléatoires par le recoupement de données administratives provenant de différentes sources. 3) Possibilité aussi de compter sur un médecin conseil par rapport aux certificats médicaux récurrents, et ceci sur le modèle de l'assurance chômage.
- **Deuxième réforme :** la modification de la prise en charge des jeunes adultes : Le Revenu d'insertion est un régime qui a pour but de subvenir aux besoins vitaux de l'ensemble de la population. Or, pour un jeune en bonne santé, sans formation et activité professionnelles et qui arrive sur le marché de l'emploi ou de la formation, le fait de bénéficier du RI (entretien, loyer, frais particuliers, subsides assurance maladie) est souvent plus intéressant financièrement que l'aide aux études. Certains jeunes risquent ainsi de se satisfaire de l'aide sociale malgré les efforts entrepris pour en sortir. Pour éviter ce risque, le CSR deviendra aussi un véritable service public d'orientation des jeunes directement vers la formation, évitant que le jeune demandeur passe par la case du RI. Le CSR sera chargé de leur proposer, après une petite phase d'instruction, des mesures de transition pendant lesquelles ils pourront vivre non pas avec le RI, mais déjà avec une bourse d'études, et échapper au risque d'enlèvement dans l'assistance. Le CSR devra aussi solliciter les parents pour évaluer leur capacité à aider matériellement leur enfant majeur. Lorsque cette collaboration avec les parents ne pourra pas fonctionner, le RI pourra tout de même intervenir en bout de course. Depuis plus d'une année, notre CSR a déjà anticipé cette réforme, mais il s'agira ces prochains mois d'adapter concrètement notre organisation et notre culture professionnelle à ce changement de paradigme, et être prêts pour l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, probablement au 1er janvier 2017.

5. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 9/2016: "RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2015"

Préavis du Conseil communal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

Rapport de la Commission

La commission permanente de gestion, composée de Mme Jenny Bolay, Présidente, MM David Goy, Sébastien Fabre, René Parrat et Mme Sandrine Fonjallaz, a présenté son rapport de façon détaillée. Tous les conseillers, -ères ayant reçu copie de ce rapport, il n'en est rappelé que quelques points essentiels. Il figure en annexe du procès-verbal (1).

Discussion

M. Y Trottet: Rubrique 18, transports publics: les charges ont passé de CHF 88'926.45 en 2014 à CHF 96'781.50 en 2015. A quoi est due cette hausse ?

M. R. Weissbrodt, Conseiller municipal: Cette augmentation est liée à l'amélioration de la desserte ferroviaire.

M. Y Trottet: Je m'attendais à une différence plus élevée...

M. O. Berthoud, Conseil municipal: La hausse de la facture est répartie entre les différentes communes du bassin.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Les coûts ont subi une augmentation générale, et cela même si notre commune ne profite pas encore d'amélioration.

M. Y. Trottet: Rubrique 11, Administration: les charges d'administration ont augmenté de plus de CHF 70'000.- de 2014 à 2015; les assurances sociales ont, quant à elles, diminué.

M. O. Berthoud: nous avons travaillé avec plus de personnel intérimaire.

M. J. Vanderweckene: Rubrique 22, compte 220.380.1, l'attribution au Fonds égalisation résultat mentionne un montant de charges de CHF 400.000.00 alors qu'en page 46 on parle d'égalisation du résultat s'élevant à CHF 450.000.00. Que représente ce dernier montant?

Mme D. Nijenhuis: CHF 400.000.00 représentent une provision et CHF 50.000.00 le fonds d'égalisation du résultat.

M. J. Vanderweckene: Cette provision est-elle due à l'augmentation du point d'impôt?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: La provision de CHF 400.000.00 permettra de couvrir l'impact de l'augmentation de la valeur du point d'impôt sur la facture sociale et la péréquation financière, ainsi que le coût lié à la restitution à l'Etat d'une partie des impôts conjoncturels.

M. G-A Rapp: Rubriques 30 et suivantes, concernant les comptes finissant par 3121, au sujet de la consommation d'eau et taxes rapportées: pour la Grande salle, les charges sont stables, pour la garderie elles n'y figurent pas.

M. D. Nijenhuis, Boursière: Les chiffres relevés ne concernent que la consommation facturée à la commune.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Concernant la garderie, il n'y a pas d'imputation interne; la facture est envoyée à l'AJERCO.

M. G-A Rapp: Chapitre 8, Concernant le compte 810.434, il n'y a aucune charge...

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Concernant notre propre consommation, nous ne payons pas de TVA; la TVA ne s'applique qu'à l'eau vendue à l'extérieur.

M. J. Vanderweckene: Chapitre 3, l'approvisionnement de CHF 50.000.00 pour la rénovation future des courts de tennis est-il encore d'actualité?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: C'est une provision. Peut-être devra-t-elle être dissoute en fonction des décisions futures du Conseil communal.

Discussion générale

M. R. Lambelet: Les résultats de l'exercice 2015 sont positifs. Ce trend devrait-il durer?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: L'année 2015 se solde par un résultat excellent. Les liquidités permettront de financer en partie certains projets et de rembourser partiellement des prêts arrivant à échéance ces prochaines années. Un petit bémol toutefois: nous devons, comme expliqué ci-avant, nous attendre à verser un montant de l'ordre de CHF 400.000.00 au Canton. La situation financière de la commune est saine et s'inscrit dans une tendance favorable pour 2016.

Adoption du préavis

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Dans sa séance du 15 juin 2016,

Le Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Vu le préavis municipal N°9/2016 du 11 avril 2016;
Où le rapport de la Commission permanente de gestion chargée d'étudier cet objet ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a décidé
(à l'unanimité des voix)

1. d'adopter le rapport de gestion ;
2. d'approuver l'attribution de l'excédent de revenus de CHF 22'750.89 au capital qui s'élève après cette opération à CHF 159'525.41;
3. d'accepter les comptes communaux pour 2015, la clôture du compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2015 tels que présentés ;
4. de donner décharge à la Municipalité et à la Bourse communale pour la gestion et les comptes 2015.

6. PREAVIS N° 10-2016 : "RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX ET SES ANNEXES"

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

Rapport de la Commission

Le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis et formée de Mme Monique Verly, MM. Marc Schelker et Marcel Germann (Président) est lu par M. Marc Germann, Président. Il figure en annexe du procès-verbal (2).

Discussion

La discussion est ouverte.

M. R. Lambelet: Peut-on préciser plus en détail la remarque de la commission: "selon quelques exemples de calculation fournis par la Municipalité, les variations de prix entre les deux systèmes seront faibles dans la majorité des cas".

M. Marcel Germann: Avec la Municipalité, la commission a simulé le calcul d'une vingtaine d'exemples et constaté que pour une villa familiale de type standard, les taxes annuelles d'un ménage augmenteraient d'une vingtaine de francs environ et les propriétaires qui disposent d'une plus grande surface imperméable seraient légèrement défavorisés.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Selon nos prévisions, les augmentations pour les villas familiales sont faibles, entre CHF -20.00 et + 40.00 (pour autant que la consommation d'eau ne soit pas trop importante). Le règlement et les nouvelles taxes ont été établis sur la base de ce que nous avons enregistré jusqu'à aujourd'hui. L'objectif est d'encaisser un montant total équivalent à celui encaissé actuellement.

M. B. Cunier: les revêtements pavés sont-ils considérés comme filtrants ou non?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Les revêtements pavés seront considérés comme filtrants et ne seront donc pas pris en compte en tant que surface imperméable. Pour notre calcul de base, nous avons multiplié la surface construite mentionnée au registre foncier par 1 ½. La Municipalité peut modifier la surface imperméable suite à un recours éventuel d'un propriétaire.

M. B. Cunier: Pour les routes d'accès, comment est-ce calculé?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: L'ensemble des routes cantonale, communale et privées n'est pas pris en considération dans ce calcul.

M. G-A Rapp: Les critères de taxation reposent sur le principe de la causalité. En application pure et dure de ce principe, les surfaces des routes devraient être prises en compte ce qui permettrait de réduire la taxe par m² imperméable. Un recours à ce sujet est pendant au Tribunal fédéral.

M. R. Parrat: Deux questions: 1) le PGE adopté en 2010 prévoit un investissement d'env. CHF 3 Mio sur 10 ans. Existe-t-il une planification? 2) Le Président ouvre-t-il une discussion spécifique au règlement uniquement (sans préavis) ou le débat porte-t-il sur l'ensemble du préavis, règlement compris?

M. Olivier Duperrut, Président: Le règlement et le préavis faisant un objet, je propose de faire passer le règlement en bloc avec le préavis.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Le PGE date de 2010 et prévoit un investissement de CHF 3 Mio sur 15 ans. Les encaissements de la Zone Industrielle devraient couvrir les frais prévus (par exemple remplacement de collecteurs, remise en état de chambres, entretien de conduites, passage de caméras, relevé des collecteurs, etc).

M. R. Parrat: Article 4.1, dernier alinéa: a) Est-ce que les propriétaires seront informés de ces possibilités? b) Si le propriétaire justifie une diminution de la surface imperméable, il payera quand même la taxe pendant l'année en cours, selon le règlement?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: a) Une information détaillée sera faite aux propriétaires en même temps que nous enverrons les factures d'eau 2016. b) Si un propriétaire nous signale une diminution de la surface imperméable et que cela se justifie, nous réajusterons la taxe tout de suite.

M. F-A Rougemont: Concernant la taxe sur les eaux usées, la taxe se justifie car nous choisissons notre consommation. En revanche, pour ce qui touche les surfaces imperméables, le consommateur ne maîtrise pas la quantité d'eau qui tombe du ciel!

M. B. Cunier: La taxe d'entretien pour l'eau potable est-elle maintenue?

M. M. Germann: Elle est maintenue, elle concerne le réseau d'eau potable.

M. Y. Trottet: L'article 38, concernant les piscines et bassins, qu'entend-on par "directives particulières"?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Nous n'allons pas envisager quelque chose de spécial.

M. Y. Trottet: Cela prête à confusion. Je propose que cette phrase soit supprimée.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: Cette phrase reflète une incertitude et s'assimile à une délégation de compétences. Si vous souhaitez la retirer, il faut déposer un amendement. L'idée n'est pas de préteriter le propriétaire.

Mme I. Rossel, Syndique: Pour information, à Cossonay, les taxes ont quadruplé.

Mme J. Bolay: Concernant les fermes, avez-vous également fait une simulation de calculation?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Selon nos estimations, les propriétaires de villas ne subiront pas de hausse massive. Pour les PPE, le prix sera même à la baisse, compte tenu du fait qu'il y a un seul toit pour plusieurs propriétaires. Concernant les propriétaires de fermes, ils ont la possibilité d'infiltrer l'eau pour diminuer les taxes d'évacuation. Toutefois, ceci exige une autorisation au préalable. Le cas le plus grave est estimé à CHF 800.00 par an.

Mme N. Frossard: A l'article 2 la "taxe unique" est à mettre au pluriel.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Nous ferons la modification.

M. P. Vigouret: Ce règlement est-il basé sur le principe du 'pollueur / payeur'?

Mme I. Rossel, Syndique et M. Gruaz, Conseiller municipal: Oui. Pour les Art. 46 et 47, la commune est aussi considérée comme propriétaire 'payeur'.

M. P. Vigouret, soutenu par MM B. Büttiker, F. Passeraub : Comment cela se passe-t-il pour les tronçons privés et les servitudes? Il faudrait faire clairement apparaître dans le règlement, que les servitudes ne sont pas taxées.

M. R. Parrat: L'Art. 4.1 donne la réponse en se référant au registre foncier.

Mme I. Rossel, Syndique: Tout propriétaire a la possibilité de faire recours à la décision de taxation.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Selon la surface de bétonnage (par exemple pour un parking), le cas peut toujours être discuté.

Mme M. Verly: Il serait utile que la Municipalité fasse une information détaillée aux propriétaires avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

M. B. Büttiker: propose de déposer un amendement sur la question des servitudes.

M. Olivier Duperrut, Président, suspend la séance, le temps aux membres du Conseil de rédiger deux amendements, le premier concernant l'article 38 et la suppression de la phrase: "La Municipalité peut édicter des directives particulières"; le second, l'article 4.1. et l'adjonction de la phrase: "Les chemins d'accès privés grevés d'une servitude de passage sont exclus du calcul de la surface imperméable"

Mme N. Frossard: Art. 5, annexe 2 du règlement, p. 19: si le montant s'élève à moins de CHF 50.00, est-il supprimé ou reporté?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Le montant de CHF 50.00 est le montant minimum qui sera mis en compte.

M. N. Pittet: Quelques points restent ambigus et il serait bien de citer un exemple concret lors de l'information tout-ménage adressé aux propriétaires.

Amendements

Amendement 1: Suppression de la dernière phrase de l'article 38 :

"La Municipalité peut édicter des directives particulières".

Amendement 2: Compléter Article 4.1, après la puce CHF 0,30 HT/m2:

"Les chemins d'accès privés grevés d'une servitude de passage sont exclus du calcul de la surface imperméable"

Ces deux amendements ont été déposés par MM Raymond Lambelet, Bernard Büttiker, Joseph Vanderweckene, Georges-André Rapp, Patrick Vigouret et Yves Trottet.

L'Assemblée législative a adopté:

- **l'amendement 1 à la très forte majorité, moins 4 non et 3 abstentions et**
- **l'amendement 2 par 27 oui, 1 non et 12 abstentions.**

M. Olivier Duperrut, Président, a ensuite soumis cet objet doublement amendé à l'approbation du Conseil.

Adoption du préavis

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le préavis municipal 10/2016 adopté en séance de municipalité du 17 mai 2016

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à la très large majorité, moins 7 abstentions)

1. D'adopter le règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux et la nouvelle structure des taxes, à la condition de tenir compte des deux amendements suivants :
 - 1) Suppression de la dernière phrase de l'article 38 : "La Municipalité peut édicter des directives particulières" doit être retiré.
 - 2) Compléter Article 4.1, après la puce CHF 0,30 HT/m2: "Les chemins d'accès privés grevés d'une servitude de passage sont exclus du calcul de la surface imperméable".
 2. D'accepter l'annexe n°2 au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux pour le calcul et l'encaissement des taxes.
 3. De fixer l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement et l'échéance du délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle, mais au plus tôt le 1^{er} octobre 2016.
 4. D'annuler le règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires du 4 juillet 1990.
- 7. FONDS SPÉCIAL DU CONSEIL COMMUNAL: "RAPPORT ANNUEL SUR LES MOUVEMENTS DU FONDS SPÉCIAL DU CONSEIL COMMUNAL"**

Rapport annuel sur les mouvements du fonds spécial du Conseil communal

Le Rapport annuel sur les mouvements du fonds spécial du Conseil communal a été régulièrement déposé par le M. Olivier Duperrut, Président du Conseil communal. Il figure en annexe du procès-verbal (3).

Discussion

La discussion est ouverte.

Adoption du rapport

Après la clôture des débats, le rapport est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le Rapport annuel sur les mouvements du fonds spécial du Conseil communal

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à l'unanimité)

1. D'adopter le rapport annuel sur les mouvements du fonds spécial du Conseil communal tel que présenté par le Président, M. Olivier Duperrut.

8. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme J. Bolay: Je propose d'utiliser une partie du fonds culturel pour l'amélioration de la bibliothèque à hauteur de CHF 1.000.00 par année (20% du fonds) en augmentant le nombre de volumes empruntés à Bibliomédia, c'est-à-dire passer de 150 livres empruntés (= CHF 522.00) à 400 livres empruntés (= CHF 1.152.00) pour un montant de CHF 630.00, les CHF 370.00 restants étant utilisés pour le remplacement ou l'achat de livres.

Mme I. Rossel, Syndique: On en prend note et on fera figurer ce montant dans le prochain budget.

M. R. Lambelet: A l'image du rapport annuel déposé par le Président du Conseil communal concernant les mouvements du Fonds du Conseil communal, la Municipalité ne pourrait-elle pas faire un rapport annuel sur les mouvements de ce fonds culturel?

Mme I. Rossel, Syndique: Ce fonds n'a guère été utilisé jusqu'à ce jour: une fois pour l'achat d'un tableau, une fois pour la réparation du mouvement de la pendule. Concernant la mise en valeur du site archéologique découvert avec la mise en route du chantier de la RC 177, il est peut-être question de participer aux frais de réalisation d'une brochure de belle tenue, vu l'intérêt du site découvert.

M. F-A Rougemont: ... Dans l'immédiat, il faudrait déjà mettre à jour le site web de la commune, notamment pour ce qui touche l'archéologie et son site.

M. Y. Trottet, soutenu par M. D. Goy: Depuis peu, les TL desservent le village. La Municipalité pourrait-elle se renseigner comment devenir actionnaire? Cela donnerait accès à l'information.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Nous allons passer au car postal. Cela vaut-il vraiment la peine?

M. R. Lambelet: Qu'à cela ne tienne, une ligne TL régulière desservira l'entreprise Bobst.

M. M. Gruaz: Tout tend à croire qu'en matière de mobilité, notre village va être mieux raccordé aux CFF.

M. Y. Trottet: Les TL vont se développer de manière considérable. En devenant actionnaire, on peut agir plus facilement.

MM. M. Gruaz et O. Berthoud, Conseillers municipaux: Nous allons étudier la question, le prix des actions n'est pas exorbitant, toutefois, il ne faut pas se faire d'illusions (en matière d'influence sur le pouvoir de décision).

La parole n'étant plus demandée, Mme Ingrid Rossel, Syndique, adresse un chaleureux message de fin de législature à tous les Conseillers communaux sortants, tout en faisant un rapide tour d'horizon des nombreux travaux et dossiers traités cinq dernières années.

CLOTURE

La séance a été levée à 22h45

POINTS EN SUSPENS

Les points à traiter prochainement

Date	N° du Conseil / source	Sujet	Réponse attendue de ...	Echéance
18.02.16	1/16	Rapport de la commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au Postulat René Parrat du 9 décembre 2015 "Zone d'équipement d'utilité publique de Vufflens-la-Ville: une vision globale?" : " la Municipalité déposera d'ici au 31 décembre 2017 un rapport portant sur la vision globale des affaires communales"	Municipalité	Au plus tard le 31.12.2017

- Annexes :
- 1) Rapport de la commission permanente de gestion / étude du préavis 9-2016.
 - 2) Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 10-2016.
 - 3) Rapport annuel sur les mouvements du fonds spécial du Conseil communal.

